

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 3, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été modifié à partir du 28 Juin 1880.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 » soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 6 Juillet.

Étrange séance que celle du Sénat, samedi dernier. Le Sénat a repoussé l'amnistie, et en même temps il a consenti partiellement à l'amnistie.

Par douze voix de majorité (145 contre 133), il a repoussé le contre-projet de M. Labiche, auquel le ministère s'était rallié, et qui abandonnait au gouvernement le droit d'accorder des grâces amnistielles. Par cinq voix de majorité (143 contre 138), il a admis l'amendement de M. Bozérian, excluant de l'amnistie les individus condamnés pour assassinat et incendie.

Le ministère a subi un échec, puisqu'il s'était prononcé pour le contre-projet de M. Labiche. Tous les hommes d'ordre doivent s'en réjouir ; mais malheureusement, le ministère s'est également rallié, en désespoir de cause et au dernier moment, au système de M. de Bozérian, et il a eu pour fiche de consolation, une petite majorité grâce aux cinq voix des cinq ministres-sénateurs.

L'impression est qu'un cabinet auquel arrivent de pareilles aventures ne peut exercer aucune autorité réelle.

Maintenant, que va faire la Chambre des députés ?

La République française est furieuse, et ne veut pas de l'amendement de M. Bozérian. Elle serait d'avis pourtant que la Chambre votât un contre-projet pareil à celui de M. Labiche, et le renvoyât au Sénat avec l'espoir que la haute Assemblée se déjugerait.

Le Dix-neuvième siècle, au contraire, et plusieurs autres journaux ministériels, désirent que la Chambre accepte purement et simplement le vote mitigé du Sénat.

C'est là une situation difficile, mais nous nous garderons bien de plaindre un cabinet qui ne cesse de commettre toute sorte de violences, et qui n'inspire plus de confiance à tous les amis de la liberté.

Les orateurs qui ont pris la parole au Sénat sont MM. Feray, Tribert, Victor Hugo, Jules Simon, Hébrard, de Freycinet, Tirard et Laboulaye. Mais tout s'efface devant l'admirable et patriotique discours de M. Jules Simon. Jamais le radicalisme n'a été plus solidement flagellé et plus dignement flétri. M. Jules Simon a reproché au gouvernement de désertier chaque jour d'avantage les idées conservatrices qui peuvent seules faire durer la République.

M. de Freycinet a été excessivement faible. Il a osé insinuer, dit le Soleil, que le gouvernement ne répondrait pas de l'ordre si le Sénat rejetait l'amnistie.

Jamais déclaration aussi indigne n'était sortie de la bouche d'un président du conseil, jamais ministre n'avait fait entendre un langage aussi révoltant. M. de Freycinet a fait là l'office d'un chef d'émeute,

car il n'y a que des émeutiers qui jusqu'ici avaient essayé d'imposer un vote aux représentants du pays sous l'empire de la menace. Un pareil aveu d'impuissance est un encouragement, un appel à l'insurrection. Un gouvernement qui a la faiblesse, qui a l'imprudence, nous ne voulons pas dire la lâcheté, de dire, du haut de la tribune, aux fauteurs d'anarchie, que si le Sénat ne vote pas selon leurs impératives injonctions, il n'aura plus, lui, la force de dominer l'effervescence populaire, est un gouvernement démisionnaire.

Les organes du radicalisme et de la Commune, profitent de la déclaration inouïe de M. de Freycinet, pour se livrer aux menaces les plus audacieuses.

Le résultat de la séance, qui n'a rien d'attristant pour nous, estime le Rappel, est un double suicide « le suicide d'une assemblée et le suicide d'un homme. »

Voici l'avis de la Lanterne : « Quelques fous conduits par un traître, coalisés avec les ennemis de la République, ont, au nom du Sénat, déclaré la guerre au gouvernement, à la Chambre, à la France. — Le Sénat a voté sa propre déchéance, s'écrie le Mot d'ordre : « Électeurs français, futurs rédacteurs des cahiers de 1881, enregistrez ce vote, et quand le moment sera venu, souvenez-vous ! »

Comme c'est rassurant, et quel avenir nous prépare le radicalisme.

En présence d'un tel danger, il est triste que le Sénat n'ait pas montré une résolution suffisante, et se soit arrêté à moitié chemin. Il devait refuser toute amnistie : sa condescendance n'aboutira qu'à exalter un parti de démolition et de sauvagerie, qu'on domine, lui résistant dans la plus légère des concessions.

Ceux qui croiraient que l'exécution des décrets ne laissera pas des traces ineffaçables, se tromperaient singulièrement. Non-seulement le ministère est atteint par des faits graves, mais il faudra bien longtemps pour regagner le terrain qui a été perdu en quelques semaines.

Oh ! la grande et glorieuse victoire, s'écrie la Liberté, et comme on doit en être fier dans les régions du gouvernement ! On a dispersé deux ou trois cents religieux ; on les a forcés à quitter les maisons où ils avaient l'habitude de vivre, de se réunir et de prier en commun. On agira avec la même énergie à l'égard de tous ceux que visent les décrets du 29 mars et qu'on n'a pas encore atteints. Il y aura peut-être cinq cents jésuites ou membres des congrégations non autorisées qui seront ainsi forcés de changer de domicile, et tout sera dit.

Alors, on montera au Capitole pour remercier les dieux. La société sera sauvée.

Ainsi, quatre ou cinq cents jésuites répandus sur toute la surface du territoire faisaient courir

à la démocratie moderne des dangers mortels ! La France de la Révolution, la France de la liberté était menacée de périr si l'on tolérait plus longtemps les petites associations religieuses que composaient ces quelques disciples de Loyola.

Voyons ! tâchons de raisonner froidement, s'il est possible.

Qu'a-t-on fait en réalité ? Qu'a-t-on obtenu ?

Les jésuites ne se réuniront plus dans leurs établissements officiels. Ils se logeront à côté, dans des demeures hospitalières, où leurs amis se feront honneur de les recevoir. En fait, ils resteront toujours en France, à Paris, dans toutes les villes où l'on a fermé leurs maisons et leurs oratoires.

En quoi leur influence sur les âmes et sur le mouvement social sera-t-elle diminuée ?

La Liberté rappelle le mot de l'abbé Maury : « Il n'est pas bon de faire des martyrs. » Ni l'Eglise, ni les corporations qui s'y rattachent n'ont peur du martyre. Elles l'ambitionnent au contraire.

L'exécution des décrets du 29 mars ne modifie donc en rien le fond des choses. Mais ce qui est profondément blessé, c'est la cause sainte de la liberté, c'est le droit sacré de la conscience, c'est le principe même de la tolérance religieuse.

Au lieu d'avancer nous reculons, et nous reculons vers les traditions odieuses du jacobinisme, c'est-à-dire vers les plus mauvais jours de nos discordes civiles.

Au lieu de faire marcher noblement la République dans la grande voie libérale et organisatrice, on risque de la faire verser de nouveau dans l'ornière révolutionnaire.

Parmi les feuilles radicales, il en est une qui se refuse à admirer ce qui a été fait et qui donne à ses confrères républicains une leçon de politique et de libéralisme : c'est le Mot d'Ordre. Son article est curieux ; en voici quelques extraits :

Croyez-moi, mes amis, ne rions pas de tout cela ; cela est beaucoup plus grave que ne le pensent les imbéciles.

Comprend-on un gouvernement qui peut tout contre ses adversaires et dont toute la politique consiste à leur dresser un piédestal, et qui se prête complaisamment à jouer dans cette affaire le rôle ridicule et odieux de bourreau sans le savoir ?

Il est permis aux amis des jésuites de pousser ce cri : Vive la liberté ! et ils n'ont pu répondre à ce cri que par cet autre : Vive la loi ! Pourquoi pas : Vive l'empereur ?

Si nos pères, qui sont morts, étaient sortis de leur tombe en cette journée, et qu'ils aient entendu ces cris-là, qu'auraient-ils pensé ?

Eh quoi ! se seraient-ils dit en voyant la police briser des portes de maisons, voilà encore des Bourbon ou des Bonaparte qui violent des domiciles de républicains !

Et je crois qu'ils auraient été grandement étonnés si on leur avait dit que c'était la République qui violait le domicile des cléricaux.

La belle affaire que d'avoir mis à la porte de chez eux, quelques douzaines de confesseurs de vieilles dames ! La grosse affaire, c'est que vous avez fait de l'arbitraire légal. Je ne vois pas au nom de quel droit vous pouvez empêcher des gens d'habiter ensemble ?

La Chambre des députés a voté le projet de loi portant dégrèvement des droits sur le sucre et sur les vins, c'est-à-dire sur les deux objets de consommation les plus importants. Le dégrèvement sur les vins, qui ne devait d'abord être que de 30 millions, a été élevé à 70 par la commission du budget, d'accord avec M. le ministre des finances. Quant à l'impôt sur le sucre, il est réduit de 70 à 40 francs, ce qui donne une diminution totale de 82 millions.

Quand la France agit de façon à rendre de tels résultats possibles, quand elle donne un tel exemple de merveilleuse fécondité et de résolution énergique dans le travail et la production, n'est-il pas infiniment douloureux de voir se produire ces mesures détestables qui jettent une division si profonde dans le pays ?

M. Bardoux est résolu à déposer sa proposition de loi demandant le rétablissement du scrutin de liste. Le Rappel assure que ce dépôt aura lieu vers le 10 juillet ; voici quelle est l'économie du projet :

Le projet de M. Bardoux tend à rétablir le scrutin de liste départemental ; c'est-à-dire que tous les départements — sauf ceux de la Seine, du Nord et de la Seine-Inférieure, qui sont beaucoup trop étendus — éliraient leurs députés au scrutin de liste unique.

M. Bardoux a pris pour base le chiffre de 75,000 habitants, c'est-à-dire que les départements auraient autant de députés qu'ils ont de fois 75,000 habitants. On arriverait par ce système à avoir une Chambre de 540 membres, c'est-à-dire cinq de plus que la Chambre actuelle.

Le département de la Seine aurait 30 députés ; il serait partagé en deux circonscriptions séparées par le fleuve et élisant chacune 15 députés.

Le département du Nord aurait 22 députés et serait partagé en deux circonscriptions élisant chacune 11 députés ; enfin le département de la Seine-Inférieure aurait 20 députés et serait partagé en deux circonscriptions élisant chacune 10 députés. Tous les autres départements, ainsi que nous l'avons dit plus haut, éliraient leurs députés au scrutin de liste unique.

On assure, dit encore le Rappel, que M. Bardoux a soumis son projet à M. le président de la République et à M. Gambetta, qui se sont, tous deux, montrés favorables au rétablissement du scrutin de liste.

M. Gambetta, d'ici aux élections générales, peut décider la Chambre à voter le scrutin de liste, comme il a décidé le gouvernement à présenter le projet d'amnistie. Le projet Bardoux, appuyé, sinon provoqué par lui, aurait toutes chances d'être accepté.

Informations

Encore et toujours des démissions de la part des magistrats du parquet :

M. Barillon, substitut à Privas ;
M. Chomel, substitut à Bourg ;
M. Chaise Martère, substitut à Limoges ;
M. Tixier-Lassagne, substitut du procureur général à Limoges ;
M. de Labrandure, substitut à Périgueux ;
M. Groussel, substitut à Nîmes ;

M. Vuillermoz, procureur de la République, à Besançon ;
 M. Cazeana, substitut à Lons-Le-Saulnier ;
 M. Desjardins, juge suppléant, au tribunal civil de Lille ;
 M. Lesourd, procureur de la République à Orléans ;
 M. Doubée, substitut du procureur général à Lyon ;
 M. Beck, procureur de la République à Hazebrouck ;
 M. de Fromental, substitut à Hazebrouck ;
 M. Dartois, procureur de la République à Boulogne ;
 M. Desmyttere, substitut à Boulogne.

On annonce aussi plusieurs démissions de membres du parquet à Paris : celles de MM. d'Herbelot, de Raynal et Pagès, substitués à la cour d'appel ; celles de MM. Simonnet, Bonnet, Potier et Gastambide, au parquet du tribunal.

Parmi les démissionnaires, plusieurs sont sans fortune et ont jugé cependant la situation si grave, qu'ils n'ont pas hésité à sacrifier leur carrière. Jamais, sous aucun régime, pareil fait ne s'était produit. Jamais on n'avait vu des magistrats en masse déclarer à un garde des sceaux que l'exécution de ses instructions étaient incompatibles avec la conscience et l'honneur d'un homme de justice. Aussi ne sommes-nous pas surpris de l'émotion profonde que ces démissions ont provoqué non seulement dans le monde judiciaire, mais dans l'opinion tout entière.

M. Emile Salle, avocat à la cour d'appel de Paris, vient d'adresser à M^e Rousse une lettre par laquelle il adhère à sa consultation.

Voici le contenu de cette lettre :

« Mon cher bâtonnier,
 J'adhère à votre consultation en vertu des principes que professait M. Cazot avant d'être ministre de la justice, quand il enseignait le droit et dont je suivais ses leçons.
 » Votre dévoué confrère,
 » Emile SALLE. »

Le fils de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, attaché au ministère des affaires étrangères, vient d'adresser à M. de Freycinet la lettre suivante :

Monsieur le ministre,
 Il ne saurait me convenir de servir plus longtemps un gouvernement qui opprime tout ce que mon éducation et mes traditions de famille m'avaient appris à respecter.
 Veuillez donc me considérer comme démissionnaire.

Le procureur de la République de Troyes et l'un de ses substitués, ont adressé au garde des sceaux leur démission, fondée sur ce qu'ils ne pouvaient s'associer à l'exécution des décrets du 29 mars.

LES JÉSUITES ET LES TRIBUNAUX.

Le président du tribunal civil de la Seine, ne voulant pas prononcer seul dans la question du référé, présenté par les Jésuites pour être réintégré dans leur domicile, a renvoyé la cause à mercredi prochain devant la 1^{re} chambre.

On conçoit facilement l'importance de la décision qui sera rendue par le tribunal de la Seine. S'il se déclare incompetent, les Jésuites à Paris et toutes les autres congrégations n'auront plus rien à tenter, pour se faire maintenir dans leurs droits ; si au contraire, le tribunal se déclare compétent, cette décision, jointe à celles qui ont été déjà rendues en province, produira, au point de vue politique, une grande impression. En dépit de la décision que pourrait rendre le tribunal des conflits, il est probable que le gouvernement hésiterait à continuer ses persécutions.

On sait qu'à Lille, le président s'est déclaré compétent.

Lyon, 8 juillet

Le référé introduit par les Jésuites expulsés a été présenté aujourd'hui au président du tribunal.

L'affluence était énorme à l'audience et très sympathique aux congréganistes.

M^e Guillermain, avoué des Révérends Pères, a été interrompu à chaque instant par des bravos qui saluaient son éloquente plaidoirie.

En terminant, l'honorable avoué s'est tourné vers le préfet qui assistait aux débats :

« Si nous étions en Angleterre, lui a-t-il

dit, vous seriez sur le banc des accusés ! (Sensation prolongée.)

Le président rendra son ordonnance mardi. Limoges, 3 juillet.

Les PP. jésuites Deschamps et Demartial, propriétaires, ont été réintégré ce matin sans condition, du consentement du préfet, dans les immeubles d'où ils avaient été expulsés.

A l'audience des référés M^e Chauffour représentant des deux Jésuites demandeurs, a exposé la satisfaction complète donnée à ses clients et a demandé acte de son désistement. M. Ninard, sénateur, avocat de l'administration, a soutenu qu'il y avait eu seulement concession gracieuse de l'administration. Après un court débat, les avocats reconnaissent que chaque partie conserve ses droits. Le tribunal donne acte de la réintégration et du désistement.

Angers, 3 juillet.

Le référé introduit par le propriétaire de l'établissement du noviciat des Jésuites, et tendant à faire ordonner la réintégration du propriétaire dans son immeuble, est venu aujourd'hui.

Le commissaire central et le préfet étaient assignés.

Le commissaire central a fait défaut.

Le préfet par l'organe du procureur de la République, a déposé un déclinatoire, longuement motivé dans un mémoire écrit.

Le président a rendu une ordonnance repoussant le déclinatoire, s'est déclaré compétent, et a remis au 6 juillet pour les débats sur le fond.

On assure que le gouvernement entend laisser à l'opinion publique le temps de se calmer avant d'appliquer aux autres congrégations religieuses les mesures de rigueur prises contre les jésuites.

D'après le plan de campagne arrêté entre le ministre de l'intérieur et le directeur des cultes, des invitations officieuses leur seront adressées ; de plus, les autorités administratives devront user de leur influence pour les engager à se soumettre.

Ces nouvelles tentatives risquent fort de n'avoir pas plus de succès que les premières.

Dans tous les cas, à la fin de ce mois, les préfets des départements intéressés doivent être mandés à Paris pour recevoir du ministre de l'intérieur des instructions verbales au sujet des mesures à prendre pour assurer l'application aux congrégations des « lois existantes ».

Le gouvernement, ne disposant pas de moyens d'actions suffisants, ne procédera pas d'ensemble mais successivement, en commençant par les congrégations les plus nombreuses, que le gouvernement considère comme les plus dangereuses.

M. Constans, d'accord avec la majorité de ses collègues du cabinet, veut que le terrain soit complètement nettoyé avant la fin de l'année, — à moins qu'il ne lui arrive ce qu'il souhaite à autrui.

On lit dans l'*Etoile d'Angers*, journal de l'évêché :

M. Freppel devenu locataire de la maison des jésuites, en vertu d'un bail authentique passé dans la matinée du 30 juin, devant M^e Hédelin, notaire à Angers, a fait sommation au préfet Assiot et aux deux agents de police commis à garde des scellés apposés sur les portes du couvent, d'avoir à lui livrer la maison. Le préfet a répondu qu'il aviserait ultérieurement ; les deux agents de ville ont dit qu'il ne reconnaissent que l'autorité du commissaire central.

La *Meurthe*, journal de Nancy, assure que MM. Lessue et Georges, commissaire du quartier, ont préféré se laisser révoquer plutôt que d'appliquer les décrets.

Le même journal assure que le serrurier qui a fracturé les serrures de la maison était le propre serrurier des Pères ; il n'aurait obéi qu'à une réquisition.

L'*Union* prétend qu'à Laval, où les jésuites ont introduit un référé, tous les avoués ont refusé de représenter le préfet.

La Chambre des députés a voté, samedi, le budget de l'instruction publique.

La question des traités de commerce occupe, comme de raison, nos législateurs et les grands

industriels.

MM. de Freycinet, président du conseil, et Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce ont reçu les députés de la Loire et M. A. Thézenas du Montcel, délégué par la chambre de commerce de Saint-Etienne.

La députation a exprimé le désir de voir la question du traité avec les Etats-Unis prise en considération par notre gouvernement.

M. de Freycinet a déclaré que le ministre de France à Washington avait fait des ouvertures au gouvernement des Etats-Unis, et que M. Ewarts, ministre des affaires étrangères, aurait répondu qu'il considérait comme utile la conclusion d'un traité entre les deux pays, mais que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement des Etats-Unis devait momentanément ajourner les négociations.

La réception de M. Rousse, l'avocat des congrégations, à l'Académie française, aura lieu au mois de novembre prochain. C'est M. le duc d'Aumale qui répondra au discours de M. Rousse.

Un groupe d'hommes considérables par leur talent et leur situation, vient de se constituer, dans une pensée généreuse, appelée, croyons-nous, à produire les meilleurs fruits.

Il s'agit de fonder une maison de santé et de retraite destinée à s'ouvrir aux artistes de toute catégorie, littérateurs, peintres, musiciens, graveurs, architectes, ainsi qu'aux hommes de science que l'infortune aura frappés. La société, qui portera ce titre : *Arti et Amicitiae* formera en même temps une caisse pour assurer une pension suffisante aux veuves et aux orphelins des sociétaires morts sans ressources.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER (1).

Nous avons sous les yeux un très intéressant et très instructif rapport, fait par l'honorable M. Lebaudy, au nom de la commission des chemins de fer : Ce rapport conclut au rachat et à l'exploitation par l'Etat. On pourrait peut-être objecter que le rapporteur peut difficilement avoir l'esprit absolument libre en cette occasion puisqu'il est, à l'heure actuelle, membre du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat. Il veut faire des annexions considérables au petit réseau dont il est l'un des directeurs. C'est une ambition qui n'a rien de condamnable en soi ; mais elle peut avoir prédisposé l'honorable rapporteur à attribuer beaucoup de poids à des arguments qui en ont médiocrement. C'est aussi, croyons-nous, ce qui se rencontre dans ce rapport, et l'on ne peut qu'expliquer de cette façon certaines lacunes, certaines interprétations dont quelques-unes surprennent singulièrement chez un homme ayant la compétence commerciale et financière de M. Lebaudy.

Le rapporteur commence en justifiant son projet de rachat par la nécessité d'achever vite le réseau récemment classé, et il dresse un tableau des retards apportés par les Compagnies à la livraison de certaines lignes nouvelles. Il est étrange qu'un homme aussi au courant des affaires que M. Lebaudy ne se soit pas aperçu que, pour qu'un tableau pareil fût probant, il fallait qu'il fût total et non pas partiel. Il fallait qu'il contint l'indication de toutes les lignes exécutées en France depuis dix ans, soit par les grandes Compagnies, soit par les petites Compagnies, soit par l'Etat, avec les époques fixées pour l'ouverture par le cahier des charges et l'époque de l'ouverture réelle.

L'honorable rapporteur se serait aperçu que les petites Compagnies et que l'Etat sont coupables aussi de singuliers retards. Une petite Compagnie, que nous ne voulons pas nommer parce qu'elle a en ce moment un procès devant le Conseil d'Etat, n'a livré à l'heure actuelle que 100 kilomètres, quand depuis plusieurs années elle aurait dû en avoir terminé 200. Et l'Etat ? Les retards de ce grand constructeur dépassent ceux de tous ses concurrents. Nous citerons à l'honorable M. Lebaudy la ligne de Milhan à Rodez, exécutée par l'Etat, qui vient d'être livrée le mois dernier à la circulation avec un retard de dix ou douze ans. Nous pensons que la commission des chemins de fer ignorait cet exemple de lenteurs de l'Etat ; sans quoi son rapporteur se serait empressé de le joindre au tableau

(1) Voir le numéro du 1^{er} juillet.

qu'il a inséré dans son travail. Qui ne sait, d'ailleurs, toutes les lenteurs de l'Etat dans la construction soit des chemins de fer, soit des ports, soit des routes, soit des canaux, soit des lycées ? Si nous faisons un appel pour que tous ceux qui ont constaté des retards dans des travaux exécutés ou promis par l'Etat le fassent connaître, croyez-vous que les réclamations ne pleuvraient pas des quatre coins de l'horizon ? Nous nous permettrons de citer à l'honorable M. Lebaudy un frappant exemple, c'est celui de l'éternelle question des ports de Marseille.

Nous ne pouvons examiner ici tout le rapport de la commission des chemins de fer, nous nous contenterons de relever une singulière inadvertance financière : c'est tout particulièrement au point de vue des finances que péchent tous les documents échappés du sein de cette commission. L'honorable M. Lebaudy écrit les lignes suivantes : « Si l'Etat est propriétaire de ses chemins de fer, la charge du service de ses emprunts sera sensiblement moins onéreuse pour lui qu'elle ne l'est pour les Compagnies dont les actions se capitalisent annuellement à 5 %, amortissement compris, tandis que l'Etat peut emprunter à environ 3 1/2 %, amortissement compris. »

Nous avouons que cette phrase est pour nous une énigme indéchiffrable. D'abord il s'y rencontre des erreurs de fait ; mais ce n'est pas tout ; indépendamment de ces erreurs, la pensée du rapporteur est difficile à saisir. Quant on parle des emprunts de l'Etat, on doit les opposer, cela est évident, à la catégorie de titres des Compagnies qui s'appellent obligations ; pourquoi donc M. Lebaudy va-t-il les comparer aux actions ? Cela n'a aucun rapport ; des actions ne sont pas des emprunts. Comment se fait-il que dans un document parlementaire, émanant d'ailleurs d'un homme fort distingué et expérimenté, il y ait des confusions aussi étranges ! Comparer les emprunts de l'Etat aux actions des Compagnies ? Ce sont là de ces erreurs qui surprennent et que l'on ne peut guère expliquer.

Puis, où l'honorable rapporteur a-t-il vu que l'Etat puisse emprunter, amortissement compris, à 3 1/2 % et que les Compagnies empruntent à 5 %, ou même que leurs actions se capitalisent à 5 % ?

De pareilles assertions font frémir tous ceux qui connaissent la cote de la Bourse. Quand on traite des questions financières il faut une complète exactitude. La commission des chemins de fer ruinerait simplement la France avec l'accumulation d'inexactitudes qui remplissent la plupart de ses rapports. Nous mettons au défi que l'on prouve que l'Etat peut emprunter aujourd'hui à long termes à 3 1/2 %, amortissement compris, et que les Compagnies empruntent à 5 %. Même aux cours actuels, qui sont beaucoup plus élevés que les cours cotés lorsque M. Lebaudy a fait son rapport, l'Etat emprunte à 3.80 % environ, amortissement compris ; il y a entre ce chiffre et celui du rapporteur une différence de près d'un sixième, ce qui a bien son importance. L'écart est infiniment plus grand entre le taux donné par M. Lebaudy pour les emprunts des grandes Compagnies et le taux réel. Pour ne parler que des actions que l'honorable rapporteur fait intervenir ici, on ne sait pourquoi, elles se capitalisent au-dessous de 4 % de leur revenu net (impôt déduit) ; le Midi, par exemple, qui vaut 1,060 fr. ne rapporte que 37 fr. après le prélèvement des taxes ; ce n'est que 3 1/2 %, à peu près exactement comme la rente sur l'Etat. Il est vrai que, selon toutes les vraisemblances, le Midi, le Lyon et le Nord donneront des dividendes plus élevés cette année que l'année dernière. Quoi qu'il en soit, les actions des Compagnies se capitalisent, amortissement compris, à 1 %, environ au-dessous du cours indiqué par le rapporteur.

Ce ne sont pas toutefois, les actions qu'il faut considérer, ce sont les obligations ; c'est cette catégorie de titres seulement que l'on peut opposer aux emprunts d'Etat. Or, nous affirmons que les Compagnies empruntent à tout aussi bon marché que l'Etat. Que l'on ne dise pas qu'elles doivent ce privilège à la garantie de l'Etat, car deux de ces Compagnies, les principales, le Nord et le Lyon, n'ont jamais recouru à cette garantie, et une troisième, le Midi, va vraisemblablement se dégager cette année d'une prétendue faveur qui est en réalité une lourde

servitude; elle va, si elle est bien dirigée, rembourser à l'Etat toute la dette qu'elle a contractée vis-à-vis de lui. Pendant toute la période qui a suivi la guerre de 1870, à 1874, les Compagnies ont emprunté dans des conditions notablement plus avantageuses que l'Etat; c'est un point de fait qui est incontestable. Aujourd'hui les conditions d'emprunt sont exactement les mêmes, à une fraction insignifiante près pour l'Etat et les Compagnies.

Il faut naturellement comparer le revenu net des obligations avec le revenu de la rente amortissable. Les obligations sont grevées d'une foule de droits: impôt sur le revenu, impôt de mutation, droits de timbre, que ne subissent pas nos rentes d'Etat. Pourquoi celles-ci ne paient-elles pas de droits de mutation? Nous l'ignorons; c'est une faveur injuste. Il n'en est pas moins vrai que lorsque l'Etat émet du 3 % amortissable pour construire directement des chemins de fer, il se prive des impôts divers, impôts sur le revenu, droits de mutation, perçus soit par abonnement, soit au moment du transfert, droits de timbre, etc., qu'auraient acquittés les obligations émises par les Compagnies. Il est impossible de ne pas tenir compte de cette perte; il en résulte que c'est en apparence seulement que l'Etat emprunte à un taux très légèrement inférieur à celui des emprunts des Compagnies.

En réalité, et si l'on prend en considération les éléments que nous venons d'indiquer, l'Etat emprunte plutôt plus chèrement que les Compagnies. En tout cas, la différence est insignifiante, si ce n'est en temps de crise où le crédit des Compagnies est moins affecté que celui de l'Etat.

Nous n'avons signalé ici que deux points du rapport de M. Lebaudy. Nous reviendrons sur ce document; à part les erreurs et les fautes que nous avons relevées, et les conclusions qui nous paraissent mauvaises, il est plein d'intérêt. Il contient des détails, des aveux fort curieux sur l'exploitation des chemins de fer à l'étranger, seulement, ces renseignements, qui sont précieux semblent aller contre la thèse soutenue par l'auteur. C'est ce que nous montrerons un certain jour.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

La nomination de notre compatriote M. le docteur A. Lacassagne, à la chaire de médecine légale de la Faculté de Lyon a paru hier à l'Officiel.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Pradel, ancien élève du lycée de Cahors, actuellement maître répétiteur au Lycée de Poitiers, vient de subir avec succès les épreuves de la Licence ès-lettres. Nous adressons à ce jeune universitaire d'avenir toutes nos félicitations.

Un décret fixe au 1^{er} août l'élection pour le renouvellement des membres sortants des conseils généraux et d'arrondissement, dans tous les départements, la Seine exceptée. Un autre décret assigne la même date à l'élection des membres sortants des conseils d'arrondissement de la Seine.

FÊTE DU 14 JUILLET

A l'occasion de la grande fête nationale du 14 juillet deux jours de congé sont accordés à tous les élèves des écoles primaires publiques (garçons et filles) dans le département du Lot.

NOMINATION D'INSTITUTRICES

M^{me} Clotilde Barrière, précédemment à Bagat, a été nommée institutrice de hameau à Nadaillac (Le Roc);

M^{me} sœur Bouscat a été nommée institutrice de hameau aux Masséries (St.-Géry), en remplacement de M^{me} sœur Planard, révoquée;

M^{lle} Pélissier, institutrice de hameau à Lauzès;

M^{lle} Maria Vidal, institutrice communale à Bagat;

M^{me} sœur Ganiayre, institutrice communale à Ste-Colombe.

EXAMEN DES INSSITUTRICES.

Les examens des aspirantes pour le brevet d'institutrices ont commencé lundi, 5 juillet.

La première série qui se compose de jeunes personnes qui aspirent au brevet simple a passé, hier, les épreuves écrites. 74 aspirantes se sont présentées pour ces épreuves et 30 ayant obtenu le nombre de points exigés par le règlement, ont été déclarées admissibles aux épreuves orales.

Voici la liste alphabétique de ces aspirantes :

M^{lles} Bédé, Bercegol, Bladoux, Blanc, Blanié, Bordès, Brel, Campagnac, Camarel, Capelle, Cayrol, Dennons, Estival, Flaujac, Fourès, Garabije, Gibert, Gisart, Laur, Laval, Leymarie (Marie-Louise), Moulhon, Périnet, Riecos, Salgues, Souques, Tracy, Verdy, Vialas, Vidailac.

Lundi prochain, 12 du courant, commenceront les épreuves pour les aspirantes au brevet supérieur.

L'ouverture des concours pour l'obtention des Bourses de licence a été rapportée au mardi 20 juillet 1880.

Une rixe a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi entre plusieurs jeunes gens de Cahors. Les habitants de la rue du Lycée ont pu entendre, vers minuit, des cris poussés par un d'entre eux qui est resté sur le sol avec une blessure grave à l'œil gauche et qu'on a été obligé de transporter chez lui.

On dit que l'un des coupables est déjà sous les verrous.

Dernières Nouvelles

Paris, 5 juillet.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES A DUNKERQUE.

M. Bergerot, candidat monarchiste, élu par 6,466 voix, contre M. Glaeys, candidat républicain, qui en a obtenu 4,853.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

L'élection d'un conseiller général a eu lieu hier à Castres. En voici les résultats :

MM. Hilaire, républicain..... 1,298 voix.
Mondot, id..... 1,026
Martin, conservateur..... 2,210
Il y a ballottage.

Dans le canton de Châteauroux, il y a eu également une élection au conseil général. En voici les résultats :

MM. Balsan, conservateur..... 2,817 voix.
Général Vergne, républicain.. 2,294
De Tallaire-Desgouttes..... 801
Il y a ballottage.

Les élections qui précèdent sont les premières depuis l'exécution des décrets. Elles se sont faites sur la question de la liberté individuelle et sur la question de la liberté de conscience.

A Castres et à Châteauroux, il s'agit de remplacer deux anciens conseillers républicains.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 juillet.

A propos du procès-verbal, M. le vicomte de Casabianca déclare qu'il résulte des renseignements qu'il a pris que M. le procureur général de Bastia a assisté en personne à l'exécution des décrets du 29 mars.

M. Janvier de la Motte père, dit que s'il a énoncé le fait à la dernière séance, c'est qu'il avait précisément des renseignements qui lui permettaient d'en affirmer l'exactitude.

Après le dépôt de divers projets et rapports, la Chambre valide l'élection de M. Boulland dans la circonscription de Rochechouart (Haute-Vienne), et M. Lisbonne dépose le rapport sur diverses propositions relatives à l'abrogation des lois sur la presse.

M. Constans, ministre, de l'intérieur, dépose le projet de loi sur l'amnistie tel qu'il a été adopté par le Sénat.

Le projet est renvoyé, sur la demande du ministre, à la commission précédemment saisie.

M. de Marcère demande quelles sont les intentions de la commission.

M. Guichard, président de la commission, répond que l'intention de la commission est de répondre au désir de la Chambre. (Très-bien)

M. de Cassagnac dépose une demande d'interpellation sur les causes qui ont déterminé le ministère à rester aux affaires après le vote du Sénat qui a rejeté l'amnistie plénière.

L'interpellation est renvoyée à un mois.

Dans son embarras, M. de Freycinet est allé, paraît-il, prendre les ordres de M. Gambetta. Il a passé auprès du président de la Chambre une grande partie de la journée de dimanche.

Les attaques, les outrages et les menaces contre le Sénat continuent dans toute la presse radicale.

M. de Soland priait l'autre jour, à la Chambre, M. le ministre de la justice de se faire communiquer les casiers judiciaires des magistrats qu'il nommait hâtivement en remplacement des magistrats démissionnaires. La précaution, paraît-il, ne serait point à dédaigner. Des renseignements qui parviennent au Français, assurent que, parmi les procureurs de la République récemment nommés, il s'en trouverait un qui aurait subi deux condamnations correctionnelles devant le tribunal où il est précisément envoyé comme chef de parquet.

La presse radicale demande la révocation de M. Denormandie, gouverneur de la Banque; de M. Christophe, gouverneur du Crédit foncier; et de M. Laboulaye, administrateur du Collège de France, coupables tous trois d'avoir mal voté dans la question de l'amnistie.

MM. Pelletan, rédacteur de la Justice, et Goblewski, rédacteur de l'Union, se sont battus ce matin. Les témoins de M. Pelletan étaient MM. Clémenceau et Périn; M. Goblewski était assisté de MM. Maggiolo et Grimblot. M. Pelletan a été blessé d'un coup d'épée à la jambe.

Les obsèques de M. Guillemard, conseiller à la cour de cassation, avaient attiré à Saint-Augustin un grand concours de magistrats. On a remarqué que, tandis que M. le procureur général Bertauld était laissé dans un isolement complet, les magistrats démissionnaires ou révoqués ces jours derniers étaient très entourés et recevaient d'unanimes témoignages de sympathie et d'estime.

A la suite d'une longue délibération, la Chambre des communes a admis le député Bradlaugh.

Londres, 5 juillet.

Le bruit court, dans un cercle assez restreint, mais habituellement bien informé, que l'ambassadeur de Russie aurait demandé à lord Granville s'il conviendrait à son gouvernement de faire transporter, par l'escadre anglaise, des troupes russes en Epire et en Thessalie. L'ambassadeur aurait exposé que la présence de troupes russes, la coopération de l'escadre anglaise et l'assentiment des puissances, obtenu préalablement, auraient pour résultat de prévenir les troubles et l'effusion de sang que peut amener l'exécution des décisions de la conférence. Cette proposition, très imprévue, a beaucoup surpris. On se demande si elle est sérieuse ou s'il faut y voir une simple manœuvre diplomatique.

Suite des démissions :

M. d'Herbelot, avocat général à la cour d'appel de Paris.

M. de Raynal, avocat général à la cour d'appel de Paris.

M. Pagès, substitut du procureur général à Paris.

M. Dubois, substitut du procureur général à Paris.

M. Boucher, substitut du procureur général à Paris.

M. Borinet, substitut du procureur de la République à Paris.

M. Boudet, substitut du procureur de la République à Paris.

M. Charpentier, substitut du procureur de la République à Paris.

M. Brugnon, substitut du procureur de la République à Paris.

M. Lambert, substitut à Angers.

M. de la Bletterie, substitut à Tulle.

M. du Boseq, substitut à Cognac.

M. Bidault des Chaumes, substitut à Clamecy.

M. Bontillier du Rétail, substitut à Romorantin.

M. Detourbet, avocat général à Amiens.

M. Bailé, avocat général à Amiens.

M. de Douhet, avocat général à Riom.

Sont devenues officielles les démissions de MM. Robert, avocat général, et Symonnet, Polier et Gastambide, substitués à Paris, dont on parlait hier au Palais.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 6 juillet 11 h. 22 m. matin.

On assure que le gouvernement va déclarer aujourd'hui accepter l'amendement Bozérien comme base, mais être prêt à accepter aussi les dispositions nouvelles qui pourront le modifier. On croit que le terrain de conciliation proposé par la Chambre au Sénat sera l'exclusion de l'amnistie des incendiaires et assassins condamnés antérieurement pour crimes de droit commun.

Paris, 6 juillet 10 h. 47 m. matin.

Hier, M. le Président du Sénat a lu une dépêche de M. Calmon et une lettre de M. Roques, déclarant avoir voté l'amendement Labiche, puis l'amendement Bozérien. MM. Calmon et Roques avaient été portés abstenants.

Bourse de Paris

Cours du 6 Juillet.

Rente 3 p. %..... 85.50
— 3 p. % amortissable 87.00
— 4 1/2 p. %..... 115.25
— 5 p. %..... 119.80

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (26 juin 1880).

L'écriture, considérée au point de vue physiologique, par M. C. Vogt. — Des travaux récents relatifs aux anesthésiques, par M. Charles Richet. — Le pont de Silistrie, par M. L. Lalanne. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique. — Table des matières du tome XVIII.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (26 juin 1880).

Barbara, nouvelle russe, imitée de L. Ja. S. — La fête nationale du 14 juillet, par M. A. Gazier. — Les Moulages du musée de Saint-Germain-en-Laye; l'Arc de Triomphe d'Orange, par M. F. de Saulcy (de l'Institut). — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

La 8^e série du DICTIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS de MM. E.-O. Lami et A. Tharel, vient de paraître, pour les souscripteurs de cette intéressante publication; entre autres études importantes, elle contient : les batteries cuirassées; les batteries flottantes; les machines à battre la laine, les colons, les cuirs, les graines, les baumes; le beau dans les arts du dessin; une monographie de la Manufacture de Beauvais; les becs à gaz avec les progrès réalisés par l'industrie du gaz pour lutter avec l'éclairage électrique; une étude sur l'exposition de la Belgique en 1878; la benzine et la nitro-benzine, le béton, etc.

Etude de M^e LALANDE, notaire à Cazals.

Purge d'hypothèque légale.

Par acte passé devant M^e Lalande, notaire à Cazals, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt.

M. Louis Valette, maire de la commune de Moncléra, canton de Cazals, agissant en sa dite qualité, a acquis :

De M. Guillaume Mauriol-Pagès, propriétaire, maire de la commune de Goujonnac, demeurant à Fargous, dite commune de Goujonnac.

Un entier immeuble, en nature de maison avec patus et jardin contigus, sis au chef-lieu de ladite commune de Moncléra, numéros 202 et 203 de la section C du plan cadastral, d'une superficie de quatre ares quatre-vingt-dix centiares.

Cette acquisition a eu lieu moyennant la somme de deux mille francs, payable à terme.

Copie collationnée dudit acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze dudit mois de mai dernier et le procès-verbal de ce dépôt délivré par le greffier a été signifié :

1^o A M. le procureur de la République près ledit tribunal civil;

2^o Et à dame Marie Avezou, épouse dudit vendeur.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

LALANDE.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts ne sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au *Crédit foncier de France*, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de

souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614; Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-

TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

MÉDECINE.

I. — *Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche*, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet: 2 f. 50, la boîte.

II. — *Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUSSINS DE PATERSON, au bistumthi et magnésie. — Pastilles: 2 f. 50; — Poussins: 5 fr.

III. — *Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses.* — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille: 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Étranger.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

à Alvignac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour.

L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Avignon actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

CONSTRUCTION ET RÉPARATION DE MACHINES DE TOUTE SORTE

LOUIS DEBYSER

Ancien mécanicien de marine, longtemps attaché aux chemins de fer et à de grands établissements industriels en France et en Espagne, se charge de la réparation ou de la construction de toute machine qu'on voudra bien lui confier: machines à vapeur fixes, locomotives, machines à coudre etc. etc.

Successeur de Ramondon, Quai-Séjour, Cahors.

BAYLES, J^e

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

La Banque Parisienne

Capital: 20 millions de francs

7, rue Chauchat, 7 Paris.

Bureaux auxiliaires: (A 41 r. de Rennes B 40, rde Turbigo

garantie contre le risque de remboursement au pair Les porteurs d'obligations remboursables

Aux Tirages de Juillet 1880.

PRIX DE LA GARANTIE PAR TITRE

Oblig. Ville de Paris 1865.....	0,05 c.
— Suez 5 0/0.....	0,25
— Annuité Pagarès.....	2,50
Obl. Ville de Paris 1871.....	0,05
— — 1869.....	0,45
— Ville d'Amiens 1863.....	0,05
— Domanes d'Auriche... ..	0,15
Annuit. Orléans-Châlons.....	0,50

Lire tous les mercredis **Le Capitaliste** qui contient avec tous les tirages une notice détaillée relative au fonctionnement et aux prix de cette opération.

AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFRUISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETE
Représentée à CAHORS,
par M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A LOUER UNE MAISON

sise grande rue de Labarre, 30 avec Cour, Jardin et Eau à un prix très modéré.

S'adresser au propriétaire, M. Marcenac, à Coarnou, où à M. Boro, qui habite la dite Maison.

TONIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général, pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix: 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'émbonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!!! Garantie prompt et sans trace des échetes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Olyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.